



# ACCORD D'ADHESION DE LA CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE AU PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF INTERENTREPRISES DU GROUPE BPCE

## ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, représentée par :  
Anne VIAUD-MURAT, Membre du Directoire en charge du pôle Ressources,

d'une part,

- et les Organisations Syndicales représentatives représentées par :

- Madame Barbara BOUBENNEC pour la CFDT,
- Monsieur Xavier GUILLEMET pour la SNE CGC,
- Madame Valérie PAVIC pour le SU-UNSA,
- Monsieur Fabien CLOIREC pour SUD SOLIDAIRES,

d'autre part,

## IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

\* \* \*

DS  
VMA BB

DS  
GX PV

## ARTICLE 1. ADHESION

---

Par le présent accord, les parties signataires conviennent d'adhérer à l'accord du 20 mars 2012 modifié par avenants en date du 3 janvier 2013, 29 janvier 2016 portant règlement du Plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises du Groupe BPCE et transformé en Plan d'Epargne Retraite Collectif Interentreprises par avenant en date du 10/11/2020 (ci-après dénommé le « Plan »).

L'adhésion est conclue en application de l'article 1er du règlement du Plan qui précise que l'adhésion par une entreprise comprise dans le périmètre du Plan est possible à tout moment.

## ARTICLE 2. MODALITES D'APPLICATION DU PLAN

---

L'Entreprise prendra à sa charge :

- les frais de tenue de compte des Titulaires salariés,
- les frais de tenue des conseils de surveillance des Fonds Communs de Placement,
- et (le cas échéant), les commissions de souscription lors de l'investissement dans les FCPE prévus dans le Plan.

## ARTICLE 3. DEPOT DE L'ACCORD D'ADHESION

---

Par application des articles L.224-13 du Code monétaire et financier et L.3332-9 du Code du travail, le présent accord d'adhésion sera déposé, à la diligence de l'Entreprise, auprès de l'autorité administrative dont dépend l'Entreprise. Ce dépôt s'effectue sur la plateforme de téléprocédure du Ministère du Travail prévue à cet effet ([www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr/PortailTeleprocedures/](http://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr/PortailTeleprocedures/)).


Un exemplaire sera également remis au secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes du lieu de sa conclusion.

Fait en 7 exemplaires originaux à Orvault, le 28 février 2023

Pour la CEBPL,

DocuSigned by:  
  
8DE064C643CD42D...

Pour la CFDT,

DocuSigned by:  
  
18E3C50FAF024CB...

Pour le SNE-CGC,

DocuSigned by:  
  
2021D8048927414...

Pour SUD SOLIDAIRES,

Pour le SU-UNSA,

DocuSigned by:  
  
616AEAC06BFD48D...